## **BURKINA FASO**

Unité- Progrès- Justice

Décret N°2009- 642 /PRES/PM/MEF portant érection du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes en Fonds national de financement.

19-07-09

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349 /PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n°59/94/ADP du 15 décembre 1994 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit, ensemble ses modificatifs;

VU la loi n°004-2005/AN du 24 mars 2005 portant définition et réglementation des fonds nationaux de financement;
 VU le décret n°95-308/PRES/PM/MED de contraction des la décret n°95-308/PM/MED de contraction de contraction des la decret n°95-308/PM/MED de contraction des la decret n°95-308/PM/MED de

VU le décret n°95-308/PRES/PM/MFB du 01 août 1995 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;

VU le décret n°2005-557/PRES/PM/A/SPR 1 05

VU le décret n°2005-557/PRES/PM/MFB du 27 octobre 2005 portant statut général
 VU le décret n°2007 424/PM/GGO GN ;

VU le décret n°2007-424/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 septembre 2008 ;

## <u>DECRETE</u>

Article 1: Est érigé en Fonds National de Financement le Fonds d'Appui aux

Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF).

- Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.
- Article 3: Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 septembre 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bearliamb